

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 26 janvier 2024

Délibération N°24CP-274

---

<b>Objet</b>	Avis au projet d'arrêté relatif au Programme d'Actions Régional PAR-7 en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Budget par Activité	ATTRACTIVITE / Soutenir la compétitivité de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la filière bois / Accompagner la transition des exploitations

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture, viticulture, forêt du Conseil Régional,

- **de donner** un avis favorable avec recommandations au projet de 7<sup>ème</sup> Programme d'Actions Régional Grand Est pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables

- **d'autoriser** le Président à signer l'avis favorable avec recommandations joint en annexe 1.

Strasbourg le 26 janvier 2024,

Le Président du Conseil Régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Leroy', with a stylized flourish at the end.

Franck LEROY

## ANNEXE 1

### AVIS DE LA REGION GRAND EST PORTANT SUR Le projet de 7e Programme d'Actions Régional Grand Est pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables

Vu le programme d'actions national consolidé au 30 janvier 2023 qui fixe le socle réglementaire commun applicable à l'ensemble des zones vulnérables françaises ;

Vu la procédure d'approbation du programme qui exige une consultation institutionnelle obligatoire de la Région, au même titre que la Chambre Régionale d'Agriculture et les Agences de l'Eau.

\* \* \*

La Région **valide le projet de PAR, en recommandant l'encadrement de la mise en œuvre de la BCAE1** garantissant une lisibilité à l'échelle régionale *et un encadrement strict pour le non-retournement des prairies les plus sensibles : aires de captages d'eau potable et zones humides.*

#### Les recommandations sont les suivantes :

- Pilotage et cadrage par la Préfecture de Région avec l'établissement d'une nouvelle cartographie des zones humides harmonisée à l'échelle du Grand Est au moyen des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir la caractérisation par les deux critères « pédologie » et « végétation ».
- Poursuite de la concertation régionale sur les nitrates : consultation sur le cadrage de mise en œuvre de la BCAE 1 (et BCAE 2 - Protection des zones humides et des tourbières), en particulier des dérogations, et suivi de son application, en lien avec les objectifs du PAR ;
- Création d'une « commission Herbe » régionale impliquant à la fois les acteurs de l'environnement et de l'agriculture et permettant de suivre l'évolution des surfaces en herbe, les modalités d'application de la BCAE1 par l'examen des procédures de déclaration/autorisation et leur harmonisation à l'échelle du Grand.
- *Intégration dans le cadrage régional de l'application de la BCAE1 de l'interdiction de retournement des prairies dans les zones les plus sensibles : aires d'alimentation ou périmètres de protections éloignés des captages d'eau potable, et zones humides.*

Faisant écho d'un des considérants de l'arrêté PAR7 (considérant la nécessité de préserver les élevages de la région), la Région, souhaitant un maintien de l'élevage et des surfaces de prairies, mobilise les moyens suivants :

- Programme régional de soutien aux **exploitations de polyculture-élevage**, y compris projets de méthanisation liés à l'atelier animal, en lien avec les travaux de mise aux normes de bâtiments ;
- **Aide majorée sur le matériel de valorisation de l'herbe** ;
- Aides aux **projets de valorisation de la viande et du lait à l'herbe** (AMI Filières favorables à la ressource en eau) ;
- Aide au travail d'actualisation des connaissances sur le devenir des **digestats de méthanisation et leur valorisation** ;
- Poursuit le travail d'expérimentation autour des **Paiements pour Service Environnementaux (PSE)**, pour rémunérer les services eau/biodiversité rendus par les exploitants pour conserver les prairies dans les zones humides et les zones de captages d'eau potable. Les expérimentations (PETR de la Déodatie et Remiremont, communauté d'Agglomération de Sarreguemines confluence) pourraient être répliquées par les EPCI et syndicats d'eau situés dans la zone vulnérable nitrates, au travers d'un AMI commun Agences de l'eau/Région incluant les nouvelles possibilités offertes par la compensation carbone volontaire (missions de l'Agence régionale des transitions), et de l'ingénierie du projet Life Biodiv'Est.

\*\*\*